

Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX
Tél. : 04 73 43 18 41
Courriel : sebastien.mathieu@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20180308-RAP-63-0244-Inspection_Michelin_Cataroux_O29

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
M.F.P. MICHELIN Site de Cataroux 8 rue de la Groslière 63000 CLERMONT-FERRAND	S3IC 0056-00328 Priorité DREAL ☑ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☑ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO ☑ HAUT ☑ BAS	
Activité principale : fabrication de pneumatiques		
Date du contrôle : 06/03/2018		
Inspecteur(s) : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input checked="" type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée <input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Projet modification O29	
Thème(s) du contrôle	- Changement d'usage du bâtiment O29	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
• Bâtiment O29		
Référentiel(s) du contrôle		
• AP d'autorisation du 19 mars 2015		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Eric MERCIER Jean-Stéphane RUSTAN Raphaël COSSON	MFP MICHELIN MFP MICHELIN MFP MICHELIN	Responsable Environnement Cataroux Responsable de programme immobilier Chef de projet immobilier
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule Eau <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site de Cataroux a de moins en moins vocation à fournir les autres sites clermontois en mélanges de caoutchouc. De même, les préparations des « BU » boîtes uniques seront réalisées uniquement pour les besoins du site. Il est prévu de réduire les stocks de produits classables dans le recensement SEVESO et probablement sortir du dispositif SEVESO seuil bas.

D'autres parties du site sont appelées à sortir du périmètre de l'ICPE. Ces changements feront l'objet dans les années à venir de porter à connaissance du préfet.

Le bâtiment O29, qui a accueilli autrefois les ateliers de fabrication des pneumatiques de formule 1, est aujourd'hui utilisé pour ses salles de réunion et une salle de sport.

Le projet présenté par la MFP Michelin consiste à améliorer les installations présentes dans ce bâtiment pour accueillir une salle de sport en niveau inférieur « semi-enterré », une restauration rapide d'entreprise à vocation interne Michelin. Le projet envisage de mettre en place un muret et un système de batardeau afin de protéger contre l'inondation les occupants du bâtiment et le matériel. Un système d'alerte inondation est envisagé si le dispositif de mur n'est pas suffisant.

La MFP Michelin souhaiterait avoir des informations relatives aux contraintes liées au PPRNPI et aux moyens à mettre en place.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

La visite du bâtiment O29 a permis de confirmer que son usage était majoritairement tertiaire. Les anciens ateliers servent d'entreposage de matériels divers et de quelques déchets à évacuer. Le niveau inférieur du bâtiment est à environ 1 mètre en dessous du terrain environnant et on peut imaginer qu'une inondation d'occurrence centennale envahirait tout ce niveau sur au moins un mètre en l'absence de dispositif particulier.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Instruction et émission d'avis sur permis de construire.

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de prendre connaissance d'une modification du bâtiment O29, utilisé précédemment pour la manufacture de pneumatiques de compétition (Formule 1) puis pour des activités tertiaires.

Outre le permis de construire qui sera déposé par la MFP Michelin, un porter à connaissance du préfet des modifications envisagées sera adressé au préfet.

L'inspection va prendre attache de la DDT pour apporter une réponse plus précise à l'exploitant sur les mesures à mettre en place. Toutefois, le service d'instruction du permis de construire est l'interlocuteur privilégié de l'exploitant sur le sujet.

Le principal élément potentiellement bloquant est l'augmentation de la vulnérabilité du bâtiment vis-à-vis de l'inondation. Le PPRNPI n'impose pas la mise en place de mur (qui doit être résistant à la pression hydrostatique) ou de système d'alerte. Ces systèmes peuvent toutefois être utiles.

Signature de l'inspecteur le 08/03/2018 L'inspecteur de l'environnement  Sébastien MATHIEUX	Vérificateur le 8/03/2018 L'inspecteur de l'environnement  Lionel LABEILLE	Approbateur le 8/03/2018 Pour la directrice, L'adjoint au chef de l'UD CAP  Lionel LABEILLE
---	--	--